

**SIX CENT DIXIÈME SESSION****Mercredi le 30 août 2023**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 30 août 2023 à 14 heures, à l'Hôtel de ville de Prévost, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (salle de conférence), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1831-2022 Décembre 2022	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	14 060	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	18 443	4	4
Yves Dagenais	Saint-Hippolyte (M)	11 488	3	3
Marc Bourcier	Saint-Jérôme (V)	82 061	17	8*
	<b>Total:</b>	<b>126 052</b>	<b>27</b>	<b>18</b>
<b>MEMBRE ABSENT</b>				
Guy Lamothe	Sainte-Sophie (M)	18 912	4	4

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 061 hab. / Pop. MRC : 144 964 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 01.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune intervention.

**10804-23****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

**ADOPTÉE**

## PROCÈS-VERBAL

---

10805-23

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JUILLET 2023

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

## DIRECTION GÉNÉRALE

---

### DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 13 JUILLET AU 23 AOÛT 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 12 juillet 2023.

10806-23

### AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF D'INFRASTRUCTURE CANADA – PARC LINÉAIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide financière du *Fonds pour le transport actif* (FTA) d'Infrastructure Canada, volet « projets d'immobilisations »;

**CONSIDÉRANT** les objectifs du FTA d'augmenter la quantité, l'utilisation et la qualité totales des infrastructures de transport actif, en plus de soutenir les projets d'immobilisations qui encouragent un changement de mode par l'abandon de la voiture et qui améliorent la sécurité et la sûreté des Canadiens;

**CONSIDÉRANT**, dans le volet « projets d'immobilisations », le taux d'aide financière maximale fixé à 40% des coûts admissibles pour les activités situées dans les provinces où l'accent est mis sur un actif provincial, pour un cumul de l'aide gouvernementale, toutes sources confondues, fixé à 100%;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite rendre le transport actif plus facile, plus pratique et agréable, et améliorer la sécurité et la sûreté des utilisateurs notamment par l'asphaltage de la section du P'tit Train du Nord entre la route 333 et les limites territoriales de la municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FTA pour le volet « projets d'immobilisations »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière auprès d'*Infrastructure Canada* dans le cadre du *Fonds pour le transport actif* visant à financer ledit projet, et ce, dès l'ouverture d'un appel de projets;

**D'AUTORISER** le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents requis afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

10807-23

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE COLLECTIVE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES ET LA COORDINATION DU RÉSEAU SCIENTIFIQUE INNOVANT DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adhéré à une déclaration commune, laquelle décline les principes généraux d'une stratégie collective de développement industriel tenant compte des priorités spécifiques de chaque territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite être accompagnée dans la planification, la coordination et la réalisation des projets prévus dans le cadre de la Stratégie collective de développement industriel et de transport innovant des Laurentides et la coordination du réseau scientifique innovant.

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de *Groupe EFFTRANS* afin d'accompagner la MRC dans la réalisation des projets dans le cadre de la Stratégie collective de développement industriel et de transport innovant des Laurentides, sous forme d'une banque de 550 heures, échelonnée sur la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024. Les honoraires professionnels pour ces services sont de 125\$/h, excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 1, au poste budgétaire 0262001970;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour des services professionnels d'accompagnement dans le cadre de la Stratégie collective de développement industriel et de transport innovant des Laurentides et la coordination du réseau scientifique innovant de la MRC, à *Groupe EFFTRANS*, sous forme d'une banque de 550 heures à raison d'environ 10 à 12 heures/semaine en moyenne, échelonnée sur la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024. Les honoraires professionnels pour ces services sont de 125\$/h, excluant les taxes applicables, moins une réduction de 10%. Des frais de 0,52\$/km, excluant les taxes applicables, seront facturés pour les déplacements ainsi que des frais de stationnement, s'il y a lieu, conformément à leur offre de service datée du 18 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

## GESTION FINANCIÈRE

### **10808-23 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes payés préparée le 9 août 2023, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

**DE DÉPOSER** le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2023**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose l'état de la situation financière au 30 juin 2023.

Le Conseil de la MRC en prend acte.

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

### **RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX ET DÉROGATION MINEURE :**

### **10809-23 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-25**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 3001-2023-25 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore);

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 3001-2023-25 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 3001-2023-25.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10810-23      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2023-05**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 599-2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 599, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore);

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 599-2023-05 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 599-2023-05.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10811-23      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2023-05**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 602-2023-05 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 602-2023-05 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 602-2023-05.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10812-23      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1389-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1389-2023 amendant le règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : terminologie et l'annexe 3 : grille des spécifications de la zone RU-615;

**CONSIDÉRANT QUE** copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement numéro 1389-2023 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le règlement numéro 1389-2023.

**D'AUTORISER**, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

**ADOPTÉE**

**10813-23      DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – 396, RUE PETIT**

**CONSIDÉRANT** l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 169-07-23 du conseil municipal concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble localisé au 396, rue Petit;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

**DE RENONCER** au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

**D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

---

10814-23

#### **POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

**CONSIDÉRANT** la compétence de la MRC en matière de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC gère les fonds FLI et FLS;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un comité d'investissement, lequel a le mandat d'analyser les demandes d'aide financière conformes déposées à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique d'investissement, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, a été présentée au Conseil de la MRC lors d'une séance de travail.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

**D'AUTORISER** la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#### **ORGANISMES APPARENTÉS**

---

Aucun point.

#### **DEMANDES À LA MRC**

---

Aucun point.

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

---

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE - DÉPÔT**

Le Conseil de la MRC en prend acte.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point.

**PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC**

---

Aucune intervention.

**10815-23**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance à 14 heures 16.

**ADOPTÉE**

---

Xavier-Antoine Lalande  
Préfet

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier